

Concours communal

Maisons et balcons

Fleuris

2026



SUR INSCRIPTION

à l'accueil de la mairie
ou par mail : gmillet@ville-horme.fr

La municipalité organise son concours des maisons et balcons fleuris. Il est ouvert à tous les habitants et habitantes de la commune, qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie.



Article 1 : Objectif du concours

Par ce concours, la municipalité souhaite mettre en avant l'investissement des habitants par le fleurissement, l'environnement et le cadre de vie.

Article 2 : Modalités d'inscription

Inscription à l'accueil de la mairie ou par mail [gmillet@ville-horme.fr](mailto:gmilllet@ville-horme.fr) **jusqu'au vendredi 5 juin 2026.**

Bulletin d'inscription téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.ville-horme.fr/wp-content/uploads/2026/04/bulletin-inscription-concours-fleuris-2026-1.pdf>.

Le jury sera composé d'élus L'Hormois, du personnel communal et d'intervenants extérieurs.

Les résultats seront étudiés fin septembre.

Article 3 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en 4 catégories :

1. Maisons avec jardin de particuliers
2. Maisons avec décors floraux sur façade ou cour
3. Appartement avec balcons ou fenêtres dans un immeuble collectif
4. Coup de cœur du jury

Article 4 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents, pour une diffusion des clichés.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la mairie pour publication : dans le bulletin municipal, sur le site internet, sur l'application Illiwap et sur la page Facebook de la ville.

En savoir plus sur vos données personnelles : www.ville-horme.fr/donnees-personnelles/.

Article 5 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu **fin juin/début juillet**, il sera possible qu'un 2^{ème} passage soit effectué, si nécessaire, afin de valider les résultats.

Article 6 : Critères de sélection

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
5. Entretien général et propreté

Article 7 : Palmarès

À l'issue de la visite, un classement sera établi par catégories. Les lauréats seront informés des résultats par courriers en vue d'une remise des prix. La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune et dans le bulletin municipal.

Pour la commune de L'Horme,
M. Gaëtan Millet
Adjoint au Maire

Mairie de L'Horme
Cours Marin
42152 L'Horme
04 77 22 12 09